

Le jeudi 22 octobre 2020,

Me Philippe Lebel
Secrétaire de l'Autorité des marchés financiers
800, rue du Square-Victoria, 22e étage
C.P. 246 Tour de la Bourse Montréal (Québec)
H4Z 1G3

Par courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Objet : 25-402 - Consultation sur le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation

Je souhaite soumettre un commentaire aux Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et à l'Autorité des marchés financiers. Je suis un professionnel des services financiers.

La présente consultation qui porte sur le cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation (OAR) canadiens aura vraisemblablement des impacts majeurs au Québec. Toutefois, cette importante consultation a été décidée et se déroule à toutes fins utiles à l'extérieur des frontières de notre territoire puisqu'elle a été initiée par les grandes institutions de dépôt canadiennes de Toronto avec comme objectif principal l'amélioration de leurs propres conditions tout en y greffant de vagues promesses d'apparat concernant une protection accrue des épargnants.

Il ressort de cet exercice que la situation de quasi-monopole dont bénéficient déjà les grandes banques se consolidera encore davantage puisque les petits courtiers en épargne collective se retrouveront privés de représentation à la table des grandes firmes de courtages advenant une fusion des deux OAR canadiens. Ce qui est déjà annoncée.

L'encadrement réglementaire appliqué par les associations de sociétés de courtage que sont l'OCRCVM et l'ACCFM qui prévaut actuellement dans le reste du Canada (ROC) est un encadrement d'une autre époque qui favorise les sociétés bancaires et qui considère les conseillers comme des « employés ». Dans ce modèle éculé, les OAR supervisent les firmes de courtage et les firmes de courtage encadrent les intermédiaires à qui elles imposent un fardeau de règles prescrites et d'obligations qui ne cessent de s'alourdir. Dans ce système, les conseillers sont considérés comme des subalternes et ne participent pas de façon démocratique à l'amélioration des pratiques, à la déontologie, à la formation continue, à la prévention et à la reconnaissance de leur professionnalisme.

Les acquis du professionnalisme

Par ailleurs, le modèle québécois actuel responsabilise le conseiller professionnel qui doit prioritairement servir l'intérêt du client avant le sien. C'est le cœur du professionnalisme. Les clients doivent pouvoir avoir confiance en leur conseiller en

raison de la complexité du domaine et des impacts possibles sur leur santé financière.

Le conseiller membre de la CSF peut se prévaloir de plusieurs privilèges que lui confère son appartenance à une organisation professionnelle :

- Le contrôle sur la formation continue et la qualification des membres par l'entremise de la CSF
- Une autonomie certaine dans l'organisation et la régulation des activités professionnelles
- La participation aux activités, au conseil de l'organisation, aux différents comités, dont le comité de discipline et aux décisions concernant la profession
- L'obligation spécifique de servir le meilleur intérêt du client n'est pas inscrite dans la réglementation des OAR canadiens.

Concurrence affaiblie = protection du public menacée

La protection du public passe par une saine concurrence. En forçant l'établissement de nouvelles règles sur le territoire québécois dont les répercussions risquent de nuire à la survie des courtiers de petites tailles, les OAR canadiens et les ACVM vont favoriser la mainmise des grands groupes financiers sur le secteur des valeurs mobilières, laissant le marché devenir de plus en plus concentré.

En limitant la concurrence ou en réduisant l'entrée sur le marché de joueurs de plus petites envergures sans avantage démontrable pour les consommateurs, les décideurs des ACVM pourrait rompre l'équilibre essentiel entre les intérêts de la protection des consommateurs et les vertus du marché dynamique et concurrentiel qui caractérisent le Québec aujourd'hui.

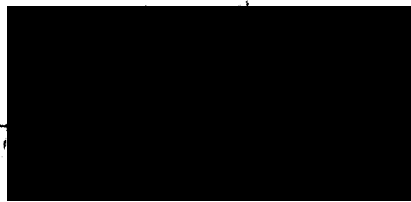
L'importance du conseil pour tous les Québécois

Il est primordial pour l'État québécois que les familles puissent avoir accès à des professionnels des services financiers afin de les aider à gérer leur situation financière. Le conseiller en services financiers est la clé de voûte du système qui assure que le plus grand nombre de contribuables possibles bénéficient d'épargne retraite afin de ne pas trop imposer de pression sur le filet social des gouvernements. Le gouvernement ne doit pas négliger l'importance et la fragilité de l'écosystème qui caractérise aujourd'hui le Québec. Le Québec et ses institutions, le ministère des Finances doivent, dans les faits protéger le modèle que s'est donné le Québec il y a 20 ans. Un modèle qui donnent d'excellents résultats, qui est à l'image de sa population, qui est diversifié, qui permet aux Québécois des régions et aux entreprises régionales de bénéficier de conseils professionnels de premier plan et de prospérer.

Toute tentative de bouleverser cet équilibre risquera d'avoir des conséquences néfastes pour le Québec et l'ensemble des Québécois.

Je remercie les ACVM de bien vouloir tenir compte de ma position concernant cette consultation.

Signé :



Michael Angiletta